

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 avril 2013 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

**Sont présents :**

Mme Géraldine T. Quesnel	mairesse
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n° 1
M. Serge Clément	conseiller district n° 2
Mme Lyse Thauvette	conseillère district n° 3
M. René Levac	conseiller district n° 5
M. Jacques Bouchard	conseiller district n° 6

**Est absente :**

Mme Sarah-Claude Racicot	conseillère district n° 4
--------------------------	---------------------------

**Sont également présents :**

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette assemblée  
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la présidente d'assemblée, Mme Géraldine T. Quesnel, déclare la séance légalement ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

**Résolution no : 13-04-150**

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

**Prière**

**1. Ordre du jour**

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2013

**2. Procès-verbaux**

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2013

**3. Affaires financières**

3.1 Acceptation des comptes du mois de mars 2013

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du mois de mars 2013

#### **4. Urbanisme**

- 4.1 Dépôt de la liste des permis du mois de mars 2013
- 4.2 Dépôt du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2013
- 4.3 Dépôt du compte rendu du Comité administratif d'urbanisme du 25 mars 2013
- 4.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 4.4.1 976-982, chemin du Fleuve
  - 4.4.2 966, chemin du Fleuve
- 4.5 Demandes de dérogation mineure
  - 4.5.1 861, chemin du Fleuve (lot 2 045 923)
  - 4.5.2 1502, chemin du Fleuve (lot 2 048 086)
  - 4.5.3 1755, rue Jeanne (lot 2 045 961)
  - 4.5.4 22, rue Saint-Laurent (lot 4 287 597)
    - a) Régularisation de l'implantation de la clôture
    - b) Autorisation pour l'aménagement d'un écran végétal
  - 4.5.5 53, rue Champlain (lot 4 287 493)
    - a) Régularisation de l'implantation de la clôture
    - b) Autorisation pour l'aménagement d'un écran végétal
  - 4.5.6 Chemin du Fleuve (lot 2 047 988)
- 4.6 Programme de subvention à la plantation d'arbres du CN

#### **5. Règlements**

- 5.1 Adoption - règlement n° 356-2013 relativement aux ventes de garage et ventes temporaires
- 5.2 Adoption - règlement n° 357-2013 relativement au colportage et à la sollicitation
- 5.3 Adoption - règlement n° 358-2013 relativement aux biens, services et activités de la Base de Plein Air
- 5.4 Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 305-20-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les logements intergénérationnels et les logements supplémentaires au sous-sol
- 5.5 Adoption du projet de règlement n° 305-20-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les logements intergénérationnels et les logements supplémentaires au sous-sol
- 5.6 Nomination des officiers pour l'application des règlements n<sup>os</sup> 356-2013 et 357-2013

#### **6. Affaires administratives**

- 6.1 Demandes d'aide financière
  - 6.1.1 Mission humanitaire Bolivie 2013 – chiropratique sans frontières
  - 6.1.2 Drakkars Midget BB – compétition Coupe Dodge 2013

#### **7. Affaires municipales**

- 7.1 Demande de subvention – Programme « Infrastructures et Petite voirie »
- 7.2 Élection municipale 2013 : nomination du président, secrétaire et adjoint d'élection

7.3 Lettre d'appui confirmant l'intention de donner ou de vendre à prix modique un terrain d'au moins 30 000 pi<sup>2</sup> au Centre de la Petite enfance Soulanges

7.4 Résiliation de la convention de la gestion d'auto-assurance avec la firme AGA

7.5 Octroi du contrat d'assurances dentaires et médicales à la firme SSQ

## **8. Services techniques et voirie**

8.1 Groupe Puitbec : prix pour l'acquisition d'une pompe et moteur à la station des Chênes

8.2 Installation d'une douche d'urgence à la station d'aqueduc des Chênes

8.3 Ali Excavation Inc: mandat pour la réfection de tronçons – chemins Saint-Dominique et du Fleuve – phase 2

8.4 Création du Comité sur l'eau potable

8.5 Interruption du service de collecte mensuelle des déchets de construction et gros rebuts (avril à novembre) au garage municipal

## **9. Loisirs et Culture**

9.1 Amnistie des amendes à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

9.2 Demande au Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale

9.3 Autorisation pour aménagement d'un parcours à obstacles de Mel fitness à la Base de Plein air

9.4 Autorisation d'appel d'offres pour le marquage et l'installation de panneaux pour voies cyclables

9.5 Surbois : soumission pour l'achat de tables à pique-nique et bancs

9.6 Permis de transport maritime de passagers : renouvellement

## **10. Service de sécurité incendie**

10.1 Achat des nouveaux radios portatifs

## **11. Ressources humaines**

11.1 Modification de l'Entente de travail des pompiers à temps partiel

11.2 Congédiement de l'employé #712204

11.3 Socosis Management et Ressources Humaines : mandat pour évaluation professionnelle des compétences en gestion du candidat au poste de directeur des services administratifs et de l'information

11.4 Dunton Rainville avocats : allocation d'une nouvelle banque d'heures supplémentaires / ressources humaines – conventions collectives)

11.5 Fin de service de l'employé #320007 à titre de pompier à temps partiel

## **12. Divers**

### **Période de questions**

### **Parole au Conseil**

### **Levée de l'assemblée**

## PROCÈS-VERBAL

### **Résolution no : 13-04-151**

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### **Résolution no : 13-04-152**

#### **Acceptation des comptes du mois de mars 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,  
APPUYÉ PAR le conseiller, René Levac,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le paiement des comptes du mois de mars 2013, tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

Je soussignée, Lise Roy, secrétaire-trésorière adjointe, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal selon :

- les chèques: (Général) n<sup>os</sup> 40467 à 40604;
- (Salaires) liste des salaires des employés pour les semaines n<sup>os</sup> 9, 10, 11 et 12.

dont lesdites dépenses ont été projetées et acceptées à cette séance par le Conseil de la Municipalité des Cèdres ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette assemblée.

Lise Roy, c.g.a.  
Secrétaire-trésorière adjointe

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-153**

**Acceptation de la liste des bons de commande du mois de mars 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

QU'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par la secrétaire-trésorière adjointe à chaque membre du Conseil, et émise en mars 2013 pour une dépense de 483 615,86 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

## **URBANISME**

**Résolution no : 13-04-154**

**Dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de mars 2013**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Guillaume Cardinal, inspecteur municipal, concernant les permis émis pour le mois de mars 2013;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de mars 2013.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-155**

**Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 mars 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 mars 2013.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-156**

**Dépôt du procès-verbal du Comité administratif d'urbanisme (CAU) du 25 mars 2013**

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal du Comité administratif d'urbanisme (CCU) du 25 mars 2013.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-157**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :  
976-982, chemin du Fleuve (lot 2 048 198)**

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du 976-982, chemin du Fleuve pour la construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 25 mars 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le 976-982, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-158**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :  
966, chemin du Fleuve (lot 2 047 295)**

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du 966, chemin du Fleuve pour la réfection des façades du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'une première demande avait été reportée à la demande du propriétaire lors du conseil municipal du 13 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé de refuser le PIIA lors de sa séance du 25 mars 2013 et demande au requérant de déposer un nouveau projet en tenant compte des modifications proposées;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

DE REFUSER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le 966, chemin du Fleuve et de demander au requérant de déposer un nouveau projet en tenant compte des modifications proposées par le CCU.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-159**  
**Demande de dérogation mineure**  
***861, chemin du Fleuve (lot 2 045 923)***

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 861, chemin du Fleuve concerne la non-conformité au règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est de nature à permettre une marge latérale gauche de 3,2 mètres et des marges latérales totales de 11,16 mètres plutôt que les 10 mètres et 20 mètres respectivement prescrits afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a déjà été approuvée par le conseil municipal, mais que la dérogation a été accordée en fonction d'une marge latérale de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 13 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour le 861, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-160**  
**Demande de dérogation mineure**  
***1502, chemin du Fleuve (lot 2 048 086)***

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1502, chemin du Fleuve concerne la non-conformité au règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est de nature à permettre des marges latérales gauche et droite de 3,7 mètres et des marges latérales totales de 7,4 mètres plutôt que les 10 mètres et 20 mètres respectivement prescrits afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a déjà été approuvée par le conseil municipal, mais que la dérogation a été accordée en fonction d'une marge latérale de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot ne permettent pas d'y reconstruire un nouveau bâtiment principal en conformité avec le règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée pour le nouveau bâtiment s'harmonise à celle du cadre bâti actuel du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les marges prescrites au règlement visent à protéger les vues sur le fleuve alors que le bâtiment se trouve du côté opposé à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 13 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le 1502, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-161**  
**Demande de dérogation mineure**  
***1755, rue Jeanne (lot 2 045 961)***

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1755, rue Jeanne concerne la non-conformité au règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est de nature à permettre une marge latérale gauche de 3,18 mètres afin de permettre la réutilisation de la fondation existante pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation a déjà été accordée par le conseil municipal pour les mêmes motifs, mais que suite à la production d'un nouveau certificat de localisation, il s'est avéré que la marge latérale gauche était de 3,18 mètres plutôt que les 3,3 mètres précédemment autorisés;



CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 25 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le 1755, rue Jeanne.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-162**

**Demande de dérogation mineure**

**22, rue Saint-Laurent (lot 4 287 597)**

***Régularisation de l'implantation de la clôture***

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 22, rue Saint-Laurent concerne la non-conformité au règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est de nature à régulariser l'implantation de la clôture de mailles de chaîne le long de la ligne de lot en marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à effectuer une plantation selon un plan qui sera déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme dans l'emprise municipale de façon à former un écran végétal à ladite clôture sur la rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à entretenir la plantation exigée et les autres conditions énumérées à l'entente signée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 25 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le 22, rue Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-163**

**22, rue Saint-Laurent (lot 4 287 597)**

***Autorisation pour l'aménagement d'un écran végétal***

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-04-162 acceptant la demande de dérogation mineure relativement à l'implantation de la clôture le long de la ligne de lot en marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à planter et entretenir les végétaux composant l'écran visuel et ce, même si ceux-ci se trouvent dans l'emprise municipale;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,

APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'aménagement d'un écran végétal dans l'emprise municipale pour le 22, rue Saint-Laurent le tout, aux frais du propriétaire;

QUE la Municipalité n'a aucune obligation et responsabilité à l'égard de ladite végétation;

D'AUTORISER la mairesse, Mme Géraldine T. Quesnel et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente relative à l'aménagement d'un écran végétal sur l'emprise municipale de la rue Champlain.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-164**

**Demande de dérogation mineure**

**53, rue Champlain (lot 4 287 493)**

***Régularisation de l'implantation de la clôture***

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 53, rue Champlain concerne la non-conformité au règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est de nature à régulariser l'implantation et la hauteur d'une clôture de mailles de chaînes de 1,61 mètres de hauteur, le long de la ligne de lot en marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à effectuer une plantation selon un plan qui sera déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme, dans l'emprise municipale, de façon à former un écran végétal à ladite clôture sur la rue Chamberry;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à entretenir la plantation exigée et les autres conditions énumérées à l'entente signée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 25 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le 53, rue Champlain.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-165**  
***53, rue Champlain (lot 4 287 493)***  
***Autorisation pour l'aménagement d'un écran végétal***

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-04-164 acceptant la demande de dérogation mineure relativement à l'implantation de la clôture le long de la ligne de lot en marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à planter et entretenir les végétaux et ce, même si ceux-ci se trouve dans l'emprise municipale;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la plantation dans l'emprise municipale pour le 53, rue Champlain le tout, aux frais du propriétaire;

QUE la Municipalité n'a aucune obligation et responsabilité à l'égard de ladite végétation;

D'AUTORISER la mairesse, Mme Géraldine T. Quesnel et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente relative à l'aménagement d'un écran végétal sur l'emprise municipale de la rue Chamberry.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-166**  
***Demande de dérogation mineure***  
***Lot 2 047 988 (chemin du Fleuve)***

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété sise sur le lot 2 047 988 concerne la non-conformité au règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est de nature à permettre une marge latérale ouest de 8 mètres plutôt que les 10 mètres prescrits pour une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura aucun impact négatif sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 25 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le lot 2 047 988.

Adopté à l'unanimité

#### **Résolution no : 13-04-167**

#### **Programme de subvention à la plantation d'arbres du CN**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité des Cèdres de participer au programme de subvention à la plantation d'arbres du CN;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique de reboisement urbain en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le couvert végétal dans le périmètre urbain est insuffisant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif d'urbanisme recommande cette participation;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,  
ET RÉSOLU

DE PARTICIPER au programme de subvention à la plantation d'arbres du CN.

Adopté à l'unanimité

## **RÈGLEMENTS**

#### **Résolution no : 13-04-168**

#### **Adoption - règlement n° 356-2013 relativement aux ventes de garage et ventes temporaires**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire adopter un règlement afin de réglementer les ventes de garage et autres ventes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire remplacer la réglementation relative aux ventes de garage et ventes temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne souhaite pas assujettir les ventes de garage à l'obtention d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne peut adopter le présent règlement sous forme de règlement municipal harmonisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement dûment adopté à la séance municipale du Conseil du 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers ont déclaré avoir lu le règlement et ont renoncé à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

## **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires ».

### **ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité des Cèdres.

### **ARTICLE 4 ABROGATION DE TOUTE RÈGLEMENTATION EN LA MATIÈRE**

Le présent règlement abroge tout autre règlement municipal portant sur le même objet à l'exception du règlement municipal harmonisé sur le même sujet.

## **ARTICLE 5 TERMINOLOGIE**

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

### **Bazar / Tombola**

Vente et étalage intérieur ou extérieur d'une durée limitée de différents objets, marchandises, denrées alimentaires, produits d'artisanat, tenu par un organisme à but religieux, charitable ou communautaire.

### **Chemin public**

La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

### **Officier**

Toute personne physique désignée par résolution du Conseil municipal chargée de l'application en tout ou en partie du présent règlement.

### **Trottoir**

Désigne la partie d'une rue réservée incluant un espace dédié à la circulation des piétons.

### **Vente d'arbres de Noël**

Vente, étalage et entreposage extérieur d'arbres de Noël durant une période déterminée.

### **Vente de garage**

La vente d'objets utilisés ou acquis pour être utilisés à des fins domestiques par les occupants de la propriété où ils sont exposés ou mis en vente.

### **Vente de trottoir**

Vente et étalage extérieur d'une durée limitée de marchandises qui sont ordinairement vendue à l'intérieur du commerce.

### **Vente temporaire**

La vente de marchandises telles que fleurs, fruits, légumes, artisanat sur un immeuble commercial ou communautaire, à l'exclusion des arbres de Noël, à l'extérieur, par des commerçants n'ayant pas d'établissement de commerce dans la Municipalité.

## **ARTICLE 6 AUTORISATION**

De façon générale, le Conseil municipal autorise tout officier désigné à appliquer les dispositions contenu à ce règlement et à émettre tout permis et constat d'infraction en vertu du présent règlement.

## **CHAPITRE 2 - VENTE DE GARAGE**

### **ARTICLE 7 PÉRIODE**

Les ventes de garage sur le territoire de la Municipalité sont prohibées durant l'année, à l'intérieur et à l'extérieur de tout bâtiment et immeuble résidentiel, commercial, industriel et communautaire sauf pour les trois périodes suivantes :

- La fin de semaine de la fête des patriotes en mai (troisième fin de semaine);
- La fin de semaine de la fête du Canada en juillet;
- La fin de semaine de la fête du Travail en septembre.

La durée de la vente de garage ne peut excéder trois (3) jours consécutifs.

En outre, l'activité doit se dérouler entre 8 heures et 21 heures.

### **ARTICLE 8 CONDITIONS**

La personne responsable de la vente de garage doit respecter les conditions suivantes :

- a) Il ne doit y avoir aucun empiètement sur le chemin public et le trottoir;
- a) Il est interdit de nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons;
- b) Tout matériel et produit invendus doivent être enlevés au plus tard à 23 h la dernière journée de la période de vente prescrite à l'article 7.
- c) Toute vente de garage doit se tenir à l'intérieur des limites de la propriété concernée.

### **ARTICLE 9 PUBLICITÉ**

Seules deux (2) enseignes temporaires d'une superficie maximale d'un (1) mètre carré peuvent être installées dont l'une sur le terrain où a lieu la vente de garage et une deuxième sur un terrain autre que celui où a lieu la vente de garage.

Aucune enseigne ne peut être installée à plus de 1,5 mètre du sol. Aucune enseigne ne peut être installée sur les poteaux de signalisation, de transport d'énergie ou équipements municipaux. Chaque enseigne doit être installée sur son propre support. De plus, elle ne doit en aucun moment nuire à la signalisation routière ainsi qu'à la visibilité des automobilistes et usagers de la route.

Il est autorisé d'installer les enseignes au plus 2 jours avant la date prévue de la vente de garage. Ces enseignes doivent être enlevées dans 3 jours suivants la fin de la vente de garage.

## **CHAPITRE 3 - VENTE TEMPORAIRE**

### **ARTICLE 10 NÉCESSITÉ D'UN PERMIS**

Nul ne peut tenir ou permettre que soit tenue une vente temporaire à moins d'avoir préalablement demandé et obtenu un permis de vente temporaire. Le permis de vente temporaire est sans frais.

### **ARTICLE 11 EXCEPTION**

Les producteurs exploitant en zone agricole peuvent, sur leur propriété, vendre les produits provenant de leurs propres récoltes sans permis à cet effet.

### **ARTICLE 12 TRANSFERT**

Le permis n'est pas transférable.

### **ARTICLE 13 EXAMEN**

Le permis de vente temporaire doit être affiché à la vue du public et remis, pour examen, à l'officier qui en fait la demande.

## **CHAPITRE 4 - VENTE DE TROTTOIR**

### **ARTICLE 14 NÉCESSITÉ D'UN PERMIS**

Nul ne peut tenir ou permettre que soit tenue une vente de trottoir à moins d'avoir préalablement demandé et obtenu un permis à cet effet.

Le permis de vente de trottoir est sans frais.

### **ARTICLE 15 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE PERMIS**

Toute demande de permis pour une vente de trottoir doit être soumise par écrit à l'officier au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la vente et faire connaître :

- les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone des requérants, groupe de commerces;
- l'endroit précis sur la propriété où la vente s'effectuera;
- les dates et les heures durant lesquelles la vente aura lieu;
- la méthode qui sera utilisée pour publiciser la vente.



## **ARTICLE 16 AFFICHAGE DU PERMIS**

Tout permis pour une vente de trottoir doit être affiché et bien visible sur le terrain où se fait la vente, et ce pour toute la durée de la vente.

## **ARTICLE 17 LIMITE**

Une limite de deux (2) permis de vente de trottoir par année civile d'une durée maximale de cinq (5) jours peuvent être émis.

L'événement doit se tenir du mercredi au dimanche inclusivement durant les heures d'ouverture des commerces. S'il y a pluie, la vente peut être remise à une date ultérieure. L'officier doit être informant du changement au moins au moins 48 h à l'avance.

## **ARTICLE 18 EMPLACEMENT DE LA VENTE**

La vente de trottoir peut être réalisée uniquement sur le même terrain où se situe l'établissement commercial et de façon à ne pas empiéter sur la voie publique, ni nuire à la circulation.

## **ARTICLE 19 PUBLICITÉ**

Toute enseigne extérieure doit être installée suite à l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation à cet effet conformément aux dispositions du règlement de zonage.

# **CHAPITRE 5 - VENTE D'ARBRES DE NOËL**

## **ARTICLE 20 NÉCESSITÉ D'UN PERMIS**

Nul ne peut tenir ou permettre que soit tenue une vente d'arbres de Noël à moins d'avoir préalablement demandé et obtenu un permis à cet effet.

Le coût du permis de vente d'arbres de Noël s'établit à 50\$ par événement et par site.

## **ARTICLE 21 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE PERMIS**

Toute demande de permis pour vente d'arbres de Noël doit être soumise par écrit à l'officier au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la vente et faire connaître :

- les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du requérant;
- l'endroit précis sur la propriété où la vente s'effectuera;

- les dates et les heures durant lesquelles la vente aura lieu;
- la méthode qui sera utilisée pour publiciser la vente;
- l'endroit précis où sera le bâtiment temporaire;
- l'autorisation du propriétaire de l'immeuble.

## **ARTICLE 22 AFFICHAGE DU PERMIS**

Tout permis pour une vente d'arbres de Noël doit être affiché et bien visible sur le terrain où se fait la vente, et ce pour toute la durée de la vente.

## **ARTICLE 23 PÉRIODE**

Toute vente d'arbres de Noël est autorisée du 15 novembre au 31 décembre inclusivement.

## **ARTICLE 24 ZONAGE**

Elle doit être située dans une zone commerciale, industrielle ou agricole. La vente d'arbres de Noël ne peut se faire dans les zones résidentielles.

## **ARTICLE 25 PUBLICITÉ**

Une (1) seule enseigne temporaire, ne nécessitant pas de certificat d'autorisation, d'un maximum d'un (1) mètre carré de superficie est autorisée sur le site durant la période.

## **ARTICLE 26 TRANSFERT**

Le permis n'est pas transférable.

# **CHAPITRE 6 - BAZAR ET TOMBOLA**

## **ARTICLE 27 NÉCESSITÉ D'UN PERMIS**

Nul ne peut tenir ou permettre que soit tenu un bazar ou une tombola à moins d'avoir préalablement demandé et obtenu un permis de vente temporaire.

Le permis de bazar et tombola est sans frais.

**ARTICLE 28**  
**PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE PERMIS**

Toute demande de permis pour la tenue d'un bazar ou d'une tombola doit être soumise par écrit à l'officier au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la vente et faire connaître :

- les nom, adresse et numéro de téléphone de l'organisme à but non lucratif;
- les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du requérant;
- l'endroit précis où la vente s'effectuera;
- les dates et les heures durant lesquelles la vente aura lieu;
- la méthode qui sera utilisée pour publiciser la vente.

**ARTICLE 29**  
**AFFICHAGE DU PERMIS**

Le permis de bazar ou de tombola doit être affiché à la vue du public et ce, pour toute la durée de l'événement.

**ARTICLE 30**  
**LIMITE**

Il ne peut être émis plus de deux (2) permis par année de calendrier pour la tenue d'un bazar ou d'une tombola par un organisme.

**ARTICLE 31**  
**EMPLACEMENT DE LA VENTE**

Aucun bazar ou tombola ne peut être tenu de façon à empiéter sur le chemin public et le trottoir ou nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons.

**ARTICLE 32**  
**PUBLICITÉ**

Une (1) seule enseigne temporaire, ne nécessitant pas de certificat d'autorisation, d'un maximum d'un (1) mètre carré de superficie est autorisée sur le site durant la période.

<b>CHAPITRE 7 - DISPOSITIONS PÉNALES ET ADMINISTRATIVES</b>
---

**ARTICLE 33**  
**INFRACTION ET AMENDES**

Quiconque (personne physique ou morale) contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 300\$ par infraction par jour.

## ARTICLE 34

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel  
Mairesse

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

#### **Résolution no : 13-04-169**

#### **Adoption - règlement n° 357-2013 relativement au colportage et à la sollicitation**

CONSIDÉRANT les articles 6, 10 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres fait une mise à jour de sa réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter des dispositions à la réglementation municipale concernant le colportage et la sollicitation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne peut adopter le présent règlement sous forme de règlement municipal harmonisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement dûment adopté à la séance municipale du Conseil du 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers ont déclaré avoir lu le règlement et ont renoncé à sa lecture;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

<b>CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</b>
--

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur le colportage et la sollicitation »

## **ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité des Cèdres.

## **ARTICLE 4 ABROGATION DE TOUTE RÈGLEMENTATION EN LA MATIÈRE**

Le présent règlement abroge tout autre règlement municipal portant sur le même objet à l'exception du règlement municipal harmonisé sur le même sujet.

## **ARTICLE 5 AUTORISATION**

De façon générale, le Conseil municipal autorise tout officier désigné à appliquer les dispositions et à émettre tout constat d'infraction en vertu du présent règlement.

<b>CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>
--

## **ARTICLE 6 TERMINOLOGIE**

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

### **Colporteur**

Toute personne qui porte elle-même ou transporte avec elle des objets ou marchandises avec l'intention de solliciter ou les vendre en circulant de porte en porte, dans les rues ou dans les endroits publics.

### **Commerçant itinérant**

Un commerçant qui, en personne ou par représentant, ailleurs qu'à sa place d'affaires sollicite un consommateur déterminé en vue de conclure un contrat ou conclut un contrat avec un consommateur.

### **Endroit public**

Lieu à caractère public où le public a accès dont les magasins, les lieux de culte, les centres de santé, les institutions scolaires, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les places publiques, les parcs ou tout autre établissement du genre où des services sont offerts au public.

### **Municipalité**

Municipalité des Cèdres

**Officier**

Toute personne physique désignée par le Conseil municipal est chargée de l'application de tout ou partie du présent règlement.

**Organisme reconnu**

Organisme reconnu par résolution du Conseil municipal.

**ARTICLE 7  
NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Nul ne peut colporter ou faire du commerce itinérant dans les limites de la Municipalité à moins d'avoir préalablement obtenu, auprès de la Municipalité, un certificat d'autorisation de colportage ou de commerçant itinérant.

**ARTICLE 8  
CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE**

Pour obtenir un certificat, tout colporteur ou commerçant itinérant doit fournir à la Municipalité les renseignements et documents suivants :

- a) fournir la liste des noms, adresses, numéros de téléphone, dates de naissance des personnes visées par la demande;
- b) s'il s'agit pour le compte d'une entreprise, le nom, l'adresse du principal établissement et le numéro de téléphone de celle-ci;
- c) une description des biens et/ou des services offert en vente et des activités prévues;
- d) les heures et les jours de colportage;
- e) les lieux où les activités de colportage se tiennent, notamment en référant aux noms des rues de la Municipalité;
- f) une copie des lettres patentes, des statuts d'incorporation ou de la déclaration de raison sociale de l'entreprise de colportage, s'il y a lieu;
- g) une copie du permis délivré par l'office de la protection du consommateur.

**ARTICLE 9  
CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Aucun certificat ne peut être émis à moins de respecter les conditions suivantes :

- a) la personne qui en fait la demande est âgée d'au moins dix-huit (18) ans, à moins d'avoir une permission écrite du détenteur de l'autorité parentale indiquant l'adresse et le numéro de téléphone du détenteur de l'autorité parentale;
- b) les dispositions du présent règlement sont respectées;
- c) le coût du certificat a été acquitté.

## **ARTICLE 10 TRANSFERT**

Le certificat d'autorisation n'est pas transférable.

## **ARTICLE 11 EXAMEN**

En tout temps, un colporteur ou un commerçant itinérant doit avoir en sa possession son certificat d'autorisation. Il doit l'exhiber à tout officier qui lui en fait la demande.

Pour bénéficier de l'exemption prévue à l'article 13, tout colporteur doit s'identifier à titre d'étudiant de la Municipalité à tout officier qui le lui demande en lui exhibant une pièce d'identification.

## **ARTICLE 12 NON-RECONNAISSANCE DE LA MUNICIPALITÉ**

Une personne détenant un permis de colporteur, de commerçant itinérant ou pour effectuer de la sollicitation ne peut prétendre que sa compétence, sa solvabilité, sa conduite, ses activités, ses produits ou ses opérations soient ainsi reconnus ou approuvés par la Municipalité.

## **ARTICLE 13 TARIFS**

Pour tout colporteur et commerçant itinérant résident ou ayant son commerce sur le territoire de la Municipalité, le coût du certificat est établi à cinquante dollars (50 \$) par année pour la période autorisée de colportage.

Pour tout colporteur et commerçant itinérant ne résidant pas ou n'ayant pas sa place d'affaires sur le territoire de la municipalité, le coût du certificat est de cent (100 \$) pour la période autorisée de colportage.

Le coût du certificat est non remboursable.

## **ARTICLE 14 EXEMPTIONS DU CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Nonobstant l'article 6, les organismes reconnus par la Municipalité et les organismes à but non lucratif de la Municipalité sont exemptés d'obtenir un certificat d'autorisation si le produit de leur vente est utilisé à des fins de financement de leurs activités.

Cette exemption s'applique également aux étudiants résidants sur le territoire de la Municipalité, dont le produit du colportage est utilisé à des fins de financement d'une activité scolaire ou parascolaire.

## **ARTICLE 15 SUSPENSION OU RÉVOCATION**

Un certificat d'autorisation délivré en vertu du présent règlement peut être suspendu ou révoqué en tout temps par le fonctionnaire désigné si, au cours de la période de validité du certificat, le titulaire ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux exigences pour son obtention ou contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

<b>CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>
--

## **ARTICLE 16 HEURES DE COLPORTAGE ET DE SOLLICITATION**

La personne qui détient un certificat de colporteur ou de commerçant itinérant délivré par la Municipalité peut uniquement colporter ou faire du commerce itinérant entre 10 h et 19 h.

## **ARTICLE 17 PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT**

Un seul certificat est délivré par colporteur et/ou de commerçants itinérants au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Ce certificat est valide pour une période maximale de trente (30) jours continus pour une personne résidant de la Municipalité ou à une personne œuvrant pour une entreprise ayant une place d'affaires sur le territoire de la Municipalité.

Pour toute autre personne, le certificat est valide pour une période de quinze (15) jours continus.

Si plusieurs colporteurs au sein d'une entreprise ont obtenu un certificat d'autorisation conformément au présent règlement, tous les colporteurs de cette entreprise doivent exercer leur activité de colportage durant la même période maximale de quinze (15) ou trente (30) jours continus selon le cas.

Une entreprise peut seulement exercer ses activités au cours d'une seule période par année, peu importe le nombre de ses colporteurs qui ont obtenu un certificat de colportage.

## **ARTICLE 18 PROHIBITION**

Nul ne peut colporter, faire du commerce itinérant ou quelque forme de sollicitation de porte en porte à tout endroit où il est apposé une affiche ou panneau portant une mention « pas de colportage ».



**ARTICLE 19**  
**SOLLICITATION DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Nul ne peut solliciter des contributions dans un endroit public sauf sur autorisation par résolution du Conseil municipal et aux conditions qu'il détermine.

**ARTICLE 20**  
**LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR**

Nul ne peut faire du commerce itinérant s'il n'est pas détenteur d'un permis émis en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. 40-1) s'il est visé par la présente loi.

<b>CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS PÉNALES</b>
--

**ARTICLE 21**  
**AMENDES**

Quiconque (personne physique ou morale) contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 300\$ par infraction par jour.

<b>CHAPITRE 5 - DISPOSITION FINALE</b>
--

**ARTICLE 22**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel  
Mairesse

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**Résolution no : 13-04-170**

**Adoption - règlement n° 358-2013 relativement aux biens, services et activités de la Base de Plein Air**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du *Code municipal*, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

CONSIDÉRANT QUE la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité doit être prévue par règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités de la Base de Plein Air dans un règlement différent, dû à la quantité de tarif qui le compose;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement dûment adopté à la séance municipale du 12 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers ont déclaré avoir lu le projet de règlement et ont renoncé à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement de tarification relativement aux biens, services et activités de la Base de Plein Air.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel  
Mairesse

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

*(le règlement est conservé dans le dossier portant le code 105.120 sous le nom : Règlement n° 358-2013 relativement aux biens, services et activités de la Base de Plein Air des archives municipales)*

**Résolution no : 13-04-171**

**Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 305-20-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les logements intergénérationnels et les logements supplémentaires au sous-sol**

**AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture : Le conseiller, **SERGE CLÉMENT** donne avis de motion de la présentation à la présente séance du Conseil du règlement n° 305-20-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les logements intergénérationnels et les logements supplémentaires au sous-sol.

**Résolution no : 13-04-172**

**Adoption du projet de règlement n° 305-20-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les logements intergénérationnels et les logements supplémentaires au sous-sol**

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage n° 305-2008* de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et que le Règlement de zonage n° 305-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier les dispositions sur les logements intergénérationnels et les logements supplémentaires au sous-sol;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est majoritairement favorable au projet de règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné un avis de motion avec dispense de lecture à la présente séance du Conseil;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présence séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement sera tenue le 25 avril 2013 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement n° 305-20-2013 modifiant le Règlement de zonage n° 305-2008 afin de modifier les dispositions sur les logements intergénérationnels et sur les logements supplémentaires.

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

#### **ARTICLE 1**

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement de zonage n° 305-20-2013.

#### **ARTICLE 2**

L'article 3.2 de la section 1 du chapitre 1 du règlement de zonage n°305-2008 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe « Logement » du paragraphe suivant :

### **LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE :**

Une ou plusieurs pièces à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée servant de résidence à une ou plusieurs personnes. Le logement est situé dans une habitation unifamiliale et il est complémentaire au logement principal.

### **ARTICLE 3**

L'article 1.1 de la section 1 du chapitre 11 du règlement 305-2008 est modifié par le remplacement de l'article existant par l'article suivant :

#### **1.1 : Généralités**

- a) Les logements supplémentaires sont autorisés dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usage unifamiliale isolée;
- b) Un seul logement supplémentaire est autorisé par habitation unifamiliale isolée;
- c) Le logement principal de l'habitation doit être occupé par le propriétaire du bâtiment pour se prévaloir du droit d'aménager un logement supplémentaire;
- d) Un seul numéro civique est autorisé par bâtiment principal. Le logement doit comporter le numéro civique du bâtiment principal suivi de la lettre A;
- f) Une seule entrée de service (électrique, aqueduc et égout) est autorisée par bâtiment principal.

### **ARTICLE 4**

L'article 1.2 de la section 1 du chapitre 11 du règlement 305-2008 est modifié par le remplacement de l'article existant par l'article suivant :

#### **1.2 : Aménagement intérieur des lieux**

- a) Un logement supplémentaire peut être localisé au rez-de-chaussée, à l'étage et au sous-sol;
- b) La superficie maximale de plancher d'un logement supplémentaire est de 50 mètres carrés sans toutefois excéder 30 % de la superficie de plancher totale de l'habitation;
- c) Un logement supplémentaire doit contenir un accès intérieur fonctionnel et permettant de circuler du logement principal au logement supplémentaire;
- d) Seul une chambre à coucher est autorisée par logement supplémentaire;
- e) Aucun service professionnel ou commercial, même s'il est autorisé dans la zone, ne peut être pratiqué dans le bâtiment principal.

## **ARTICLE 5**

La section 1 du chapitre 11 du règlement 305-2008 est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 1.2, de l'article suivant :

### **1.3 : Aménagement extérieur des lieux**

- a) Deux boîtes aux lettres sont autorisées par bâtiment principal;
- b) Le logement supplémentaire ne doit contenir qu'un seul accès direct extérieur, lequel doit être localisé sur les façades latérales ou arrière;
- c) Une (1) case de stationnement hors rue supplémentaire doit être aménagée ou attribuée pour le logement supplémentaire sur le même lot que le bâtiment principal. Cette case de stationnement doit être adjacente à la case de stationnement exigée pour le logement principal.

## **ARTICLE 6**

L'annexe « 2 » du Règlement de zonage n° 305-2008 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par le remplacement de toutes les grilles par l'annexe « A » du présent règlement, et fait également partie intégrante de l'annexe « 2 » du règlement de zonage n° 305-2008.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage n° 305-2008 qu'il modifie.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La mairesse,

Le secrétaire-trésorier,

Géraldine T. Quesnel

Jimmy Poulin

### **Résolution no : 13-04-173**

### **Nomination des officiers pour l'application des règlements n<sup>os</sup> 356-2013 et 357-2013**

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements n<sup>os</sup> 356-2013 et 357-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser tout officier désigné à appliquer les dispositions et à émettre tout constat d'infraction en vertu desdits règlements;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

DE NOMMER les officiers suivants pour l'application des dispositions et l'émission de tout constat d'infraction en vertu du règlement n° 356-2013 relativement aux ventes de garage et ventes temporaires et du règlement n° 357-2013 relativement au colportage et à la sollicitation :

- M. Guillaume Cardinal, inspecteur municipal
- M. Sébastien Demers, commis à l'urbanisme et à l'environnement
- Mme Geneviève Bradley, commis à l'urbanisme et à l'environnement

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **Résolution no : 13-04-174**

#### **Demande d'aide financière**

#### ***Mission humanitaire Bolivie 2013 – chiropratique sans frontières***

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Mme Catherine Savaria-Lachance afin de financer une mission humanitaire en Bolivie qui se déroulera en août 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans la Politique de subvention à l'élite – volet culturel et répond aux exigences;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 250 \$ à Mme Catherine Savaria-Lachance afin de financer une mission humanitaire en Bolivie qui se déroulera en août 2013 et ce, conditionnellement au dépôt d'une preuve d'étude à temps complet;

QU'il est demandé à Madame Savaria-Lachance de produire un article lors de son retour de Bolivie pour la publication municipale, « Le Jaseur »;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-175**

**Demande d'aide financière**

***Drakkars Midget BB – compétition Coupe Dodge 2013***

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de hockey mineur *Drakkars Midget BB* a été invitée à participer à la plus grande compétition du Québec soit la Coupe Dodge 2013 qui se déroulera du 11 au 14 avril prochain à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE cette équipe fait partie des 14 équipes championnes des grandes régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Coupe Dodge est l'emblème suprême du hockey mineur québécois double lettre;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'équipe *Drakkars Midget BB* afin de couvrir les frais de cette compétition estimés à 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 4 jeunes hockeyeurs habitent à Les Cèdres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs, M. François Robillard;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

DE VERSER une subvention de 1000 \$ à l'équipe *Drakkars Midget BB* dont la répartition de la subvention est la suivante : 500 \$ provenant du fonds de la Politique de subvention à l'élite – volet sportif et 500 \$ provenant du fonds des subventions diverses;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES MUNICIPALES**

**Résolution no : 13-04-176**

**Demande de subvention – Programme « Infrastructures et Petite voirie »**

CONSIDÉRANT les fonds disponibles dans le cadre du Programme provincial « Infrastructures et petite voirie »;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de travaux de voirie;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la députée provinciale du comté de Soulanges, madame Lucie Charlebois, d'octroyer un montant de 150 000 \$ afin de réaliser des travaux de réfection sur certaines rues de la Municipalité soit : chemin du Fleuve (à l'est du noyau villageois), chemin Saint-Antoine, chemin Saint-Féréol (nord de l'autoroute) et les rues Campeau, Gauthier et Lauzon.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-177**

**Élection municipale 2013 : nomination du président, secrétaire et adjoint d'élection**

CONSIDÉRANT QU'une élection générale municipale se déroulera le 3 novembre prochain;

CONSIDÉRANT l'approbation de la *Commission municipale du Québec* de nommer Mme Ann Langevin, à titre de présidente d'élection;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

DE NOMMER madame Ann Langevin à titre de présidente d'élection, M. Jimmy Poulin à titre de secrétaire d'élection et Mme Chantal Primeau à titre d'adjointe à la présidente d'élection et ce, selon le taux stipulé au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* en vigueur;

QUE les frais de déplacement soient remboursés selon les termes du *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral*;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-178**

**Lettre d'appui confirmant l'intention de donner ou de vendre à prix modique un terrain d'au moins 30 000 pi<sup>2</sup> au Centre de la Petite enfance Soulanges**

CONSIDÉRANT la demande du CPE Soulanges reçue le 13 mars 2013;



CONSIDÉRANT les avantages que pourraient représenter la présence d'un CPE dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air lors de la réunion du 26 mars dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,  
ET RÉSOLU

D'ACHEMINER une lettre au CPE Soulanges afin de confirmer l'intention de la Municipalité de donner ou de vendre à prix modique, un terrain d'au moins 30 000 pi<sup>2</sup> près des zones résidentielles et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention accordée par le *ministère de la Famille du Québec*;

QUE le terrain devra préalablement être acquis par la Municipalité;

QUE ce terrain pourrait être situé sur le chemin Saint-Féréol entre le village et l'autoroute 20 ou près du quartier Haut-Chamberry et de l'autoroute 30.

Adopté à l'unanimité

#### **Résolution no : 13-04-179**

#### **Résiliation de la convention de la gestion d'auto-assurance avec la firme AGA**

CONSIDÉRANT la résolution n° 10-10-450 mandatant la firme AGA à titre de gestionnaire de l'auto-assurance pour les soins médicaux et dentaires;

CONSIDÉRANT les demandes répétées de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et des membres du regroupement en auto-assurance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à savoir:

- a) La correction rétroactive des frais de gestion facturés par la firme AGA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 de façon à ce que ces derniers soient inclus dans le montant prévu à la convention de gestion signée entre la Municipalité des Cèdres et la firme AGA ;
- b) La correction du calcul de la taxe d'assurance afin que cette dernière soit appliquée conformément à la Loi, au montant de la prime ;
- c) Le remboursement de la TPS chargée indûment au mois de décembre 2010 ;
- d) Une facture mensuelle unique pour chaque membre du regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges négocie de bonne foi avec la firme AGA depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la firme AGA ne respecte pas la convention de gestion en auto-assurance et refuse de répondre aux demandes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la rencontre du 27 février 2013 avec les représentants des municipalités et des régies membres du regroupement en auto-assurance;

CONSIDÉRANT la lettre de la firme AGA du 28 février 2013 informant la Municipalité des Cèdres que le régime d'auto-assurance prendra fin le 1<sup>er</sup> avril 2013 si la Municipalité des Cèdres ne se soumet pas à des demandes qu'elle considère indues;

POUR CES MOTIFS,

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

DE RÉSILIER la convention de gestion pour l'auto-assurance entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la firme AGA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et ce, faisant suite à la lettre du 28 février de la firme AGA.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-180**

**Octroi du contrat d'assurances dentaires et médicales à la firme SSQ**

CONSIDÉRANT la rencontre du 27 février 2013 avec les représentants des municipalités et des régies membres du regroupement en auto-assurance;

CONSIDÉRANT la résiliation de la convention de gestion en auto-assurance entre la Municipalité des Cèdres et la firme AGA en date du 1<sup>er</sup> avril 2013;

CONSIDÉRANT que la firme BFL Canada agit à titre de courtier et qu'elle est en mesure de prendre en charge une transition d'AGA vers SSQ pour les services d'auto-assurance dans le délai du 1<sup>er</sup> avril 2013;

CONSIDÉRANT que la rémunération de la firme BFL Canada est de 2% et que les frais administratifs passeront de 18,25% à 16,5% pour l'assurance vie, l'assurance salaire de longue et de courte durée dans le cadre du contrat déjà en cours entre la Municipalité des Cèdres et SSQ;

CONSIDÉRANT que SSQ est un assureur et qu'en le mandatant pour agir à titre de gestionnaire de l'auto-assurance, la Municipalité des Cèdres économisera la TPS et la TVQ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles aux postes;

POUR CES MOTIFS,

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat à la firme BFL Canada à raison de 2% des frais d'administration;

D'OCTROYER un contrat à la firme SSQ pour la gestion de l'auto-assurance médicale et dentaire;

DE MANDATER le directeur général, M. Jimmy Poulin, pour signer les documents afférents aux contrats.

Adopté à l'unanimité

## **SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

### **Résolution no : 13-04-181**

#### **Groupe Puitbec : prix pour l'acquisition d'une pompe et moteur à la station des Chênes**

CONSIDÉRANT les derniers travaux effectués pour la mise en opération des stations d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la défektivité d'une des pompes à la station des Chênes;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de procéder rapidement au remplacement de la pompe défectueuse;

CONSIDÉRANT le prix proposé par *Groupe Puitbec*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le prix soumis de *Groupe Puitbec* pour l'achat d'une pompe et d'un moteur à la station des Chênes au coût de 4 732,38 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

### **Résolution no : 13-04-182**

#### **Installation d'une douche d'urgence à la station d'aqueduc des Chênes**

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-02-089 autorisant l'installation d'une douche d'urgence à la station du Fleuve;

CONSIDÉRANT l'importance de doter également la station d'aqueduc des Chênes d'une telle douche et ce, relativement aux normes de Santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- *NGM Proulx Inc.* au coût de 8 625 \$ (taxes en sus);
- *Montpellier-Daoust Inc.* au coût de 10 505 \$ (taxes en sus);

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de *NGM Proulx Inc.* pour l'achat et l'installation d'une douche d'urgence à la station des Chênes au coût de 8 625 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense (TECQ).

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-183**

**Ali Excavation Inc. : mandat pour la réfection de tronçons – chemins Saint-Dominique et du Fleuve – phase 2**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres diffusé sur le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)* pour des travaux de réfection de tronçons – chemins Saint-Dominique et du Fleuve – phase 2;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 26 mars 2013 dont les résultats sont :

- *Ali Excavation Inc. au coût de 767 275,97 \$ (taxes incluses);*
- *La Compagnie Meloche Inc. au coût de 795 437,35 \$ (taxes incluses);*
- *Roxboro Excavation Inc. au coût de 896 930,51 \$ (taxes incluses);*
- *Construction DJL Inc. au coût de 1 017 104,10 \$ (taxes incluses);*

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *Ali Excavation Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme *Les Services exp. inc.*;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à l'entreprise *Ali Excavation Inc.* pour les travaux de réfection de tronçons – chemins Saint-Dominique et du Fleuve – phase 2 au coût de 767 275,97 \$(taxes incluses);

QUE les travaux de réfection des tronçons – chemins Saint-Dominique et du Fleuve – phase 2 sont conditionnels à l'acceptation du règlement d'emprunt n° 336-1-2011;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 336-1-2011.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-184**

**Création du Comité sur l'eau potable**

CONSIDÉRANT l'adoption d'un plan d'action en eau potable par le Conseil en mai dernier (réservoir d'eau potable, usine de filtration, prises d'eau, etc.);

CONSIDÉRANT l'importance de valider le plan d'action à court, moyen et à long terme dans un objectif de coût / bénéfice par un Comité d'experts;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des travaux publics lors de la réunion du 25 mars dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

DE CRÉER le Comité sur l'eau potable dont la constitution est la suivante :

- Madame Isabelle Pineault, ingénieure chez Génivar
- Madame Martine Lavallée, ingénieure chez Aquadata (à confirmer)
- Monsieur Jean-Paul Trudel, enseignant au centre professionnel Paul-Gérin-Lajoie
- Madame Marie Larocque, ingénieure/professeure en hydrogéologie de l'UQAM
- Monsieur Réjean Piché, ingénieur chez Teckno (à confirmer)
- Monsieur François Leduc, directeur général de la Régie de l'eau de l'Île-Perrot

D'ACCORDER une enveloppe budgétaire de l'ordre de 7 000 \$ pour les frais d'honoraires;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-185**

**Interruption du service de collecte mensuelle des déchets de construction et gros rebuts (avril à novembre) au garage municipal**

CONSIDÉRANT l'ouverture imminente de l'écocentre situé à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE cet écocentre permettra aux résidants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de disposer de leurs matières, à longueur d'année et de manière responsable;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre acceptera les résidus domestiques dangereux (RDD), les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les produits électroniques, les pneus usés, les piles et les lampes au mercure, les encombrants, les électroménagers;

PAR CONSÉQUENT,

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'INTERROMPRE le service de collecte mensuelle des déchets de construction et gros rebuts (avril à novembre) au garage municipal.

Adopté à l'unanimité

## **LOISIRS, CULTURE ET BASE DE PLEIN AIR**

### **Résolution no : 13-04-186**

#### **Amnistie des amendes à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque soulignera le 1<sup>er</sup> anniversaire de son ouverture le samedi 6 juillet 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de la bibliothèque, Mme Odette Marois, de profiter de cet événement afin de faire une semaine d'amnistie des amendes à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis du 2 au 6 juillet 2013 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier d'une amnistie, l'utilisateur de la bibliothèque doit remettre ses livres en amende soit au comptoir de prêt ou dans la chute à livres;

CONSIDÉRANT que tous les autres coûts relatifs à des documents non rapportés devront être acquittés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air lors de la réunion du 26 mars dernier;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCORDER une amnistie d'amendes pour les retards des livres remis pendant la période du 2 au 6 juillet 2013 inclusivement.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-187**

**Demande au Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale**

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la Municipalité des Cèdres souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,  
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

SUR LA RECOMMANDATION du conseil municipal;

QUE la Municipalité des Cèdres, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-188**

**Autorisation pour l'aménagement d'un parcours à obstacles de Mel fitness à la Base de Plein air**

CONSIDÉRANT la demande de *Mel Fitness* d'aménager à leur frais et d'exploiter un centre d'entraînement en plein air de type «Spartan Race / Tough Mudder»;

CONSIDÉRANT QUE *Mel Fitness* versera un tarif et ce, conformément aux tarifs proposés au Règlement de tarification de la Base de Plein Air;

CONSIDÉRANT QUE *Mel Fitness* conservera l'exclusivité de l'exploitation commerciale des obstacles;

CONSIDÉRANT QUE les obstacles demeureront la propriété de *Mel Fitness* et qu'en cas de cessation de l'activité, les obstacles pourront être démontés par *Mel Fitness* ou laissés sur place à la disposition de la Base de Plein Air ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'engendre aucun frais pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air lors de la réunion du 26 mars dernier;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER *Mel Fitness* à installer les obstacles sous la supervision du coordonnateur des loisirs et de désigner le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer un protocole d'entente sur l'utilisation des obstacles et du site.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-189**

**Autorisation d'appel d'offres pour le marquage et l'installation de panneaux pour les voies cyclables**

CONSIDÉRANT le plan de déploiement des voies cyclables;

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes à prix modiques peuvent être entreprises afin d'aménager des voies cyclables sécuritaires et respectant les normes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air lors de la réunion du 26 mars dernier;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR le conseiller Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel d'offres pour l'achat des panneaux de signalisation normalisés et à un appel d'offres pour le marquage des tronçons de voies cyclables suivants :

- *Intersection des chemins du Fleuve / Saint-Féréol jusqu'au quai municipal en chaussée désignée en voie partagée;*
- *Rue Valade entre Chemin du Fleuve et la bibliothèque en bande cyclable (côté sud) et chaussée désignée en voie partagée (côté nord).*

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-190**

**Surbois : soumission pour l'achat de tables à pique-nique et bancs**

CONSIDÉRANT l'achalandage estimé qu'occasionnera l'ouverture du parc thématique western de la Base de Plein Air des Cèdres;

CONSIDÉRANT que les revenus associés à cette section du Parc thématique n'ont pas été budgétés en 2013;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir des installations d'accueil pour les familles;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air lors de la réunion du 26 mars dernier;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise *Surbois*;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise *Surbois* pour l'acquisition de 50 tables de pique-nique en bois et de 45 bancs de 8' sans dossier au coût de 10 306,63 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-191**

**Permis de transport maritime de passagers : renouvellement**

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le coordonnateur des loisirs et de la Base de Plein Air, M. Laurent Tremblay-Dion, à procéder au renouvellement du permis de transport maritime de passagers pour la mise en opération de la navette fluviale.

Adopté à l'unanimité

## **SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**Résolution no : 13-04-192**

**Achat des nouveaux radios portatifs**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a annoncé le 10 novembre 2011, qu'elle procèdera à une migration de son réseau de communication radio incendie d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle technologie consiste à passer d'une technologie analogique à une technologie numérique en utilisant les mêmes bandes de fréquence que celles présentement utilisées et ce, conformément à la mise en œuvre du Plan directeur du réseau de télécommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette migration est d'assurer la couverture sur tout le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de permettre une meilleure qualité de communication des radios;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges recommande aux services de sécurité incendie de procéder à l'acquisition d'équipements rencontrant certaines spécifications techniques;

CONSIDÉRANT QU'un travail d'achat regroupé via les services de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été exécuté en février 2013;

CONSIDÉRANT l'offre reçu de *Metrocom Canada*;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,  
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR 8 radios portatifs de *MetroCom Canada* au coût de 5 752 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires pour affecter la dépense au Fonds de roulement sur une période de 5 ans.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Résolution no : 13-04-193**

#### **Modification de l'Entente de travail des pompiers à temps partiel**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité du Service de sécurité incendie de procéder à la mise en fonction de la garde permanente (soir et fin de semaine) dès le 15 avril prochain;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie et du Comité des ressources humaines d'augmenter la période probatoire à 6 mois pour tout nouveau candidat au poste de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'accréditation syndicale de l'*Association des pompiers et pompières* en date du 2 avril 2013;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,  
ET RÉSOLU

DE SUSPENDRE les modifications planifiées à l'Entente de travail des pompiers à temps partiel (garde permanente et période probatoire pour les fins de l'emploi) ;

QUE le tout sera discuté dans le cadre des négociations de la future convention collective.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-194**  
**Congédiement de l'employé #712204**

CONSIDÉRANT la suspension sans solde de l'employé #712204 conformément à la résolution n° 13-02-100;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête administrative sur l'employé;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été informé de son congédiement le 20 mars 2013;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,  
ET RÉSOLU

DE CONGÉDIER l'employé #712204;

QUE le congédiement est effectif au 20 mars 2013.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-195**  
**Socosis Management et Ressources Humaines : mandat pour évaluation professionnelle des compétences en gestion du candidat au poste de directeur des services administratifs et de l'information**

CONSIDÉRANT la 2<sup>e</sup> ronde d'entrevue effectuée le 5 avril dernier;

CONSIDÉRANT QU'un candidat a été retenu pour le poste de directeur des services administratifs et de l'information;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Socosis Management et Ressources humaines* au montant de 2 060 \$ (taxes en sus) pour une évaluation professionnelle des compétences en gestion du candidat retenu pour le poste de directeur des services administratifs et de l'information;

QUE la dépense soit affectée au budget opérationnel;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-196**

**Dunton Rainville avocats : allocation d'une banque d'heures supplémentaires / conventions collectives**

CONSIDÉRANT la résolution n° 12-10-531 (négociation des conventions collectives des employés de la voirie et des employés de la Base de Plein Air) mandatant la firme *Dunton Rainville avocats*;

CONSIDÉRANT QUE ces deux dossiers sont toujours en cours;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une accréditation syndicale de l'Association des pompiers et pompières en date du 2 avril 2013;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une nouvelle banque d'heures supplémentaires de 50 heures relativement au dossier de négociation des conventions collectives des employés de la voirie, du service de sécurité incendie et des employés de la Base de Plein Air;

QUE la dépense soit affectée au budget opérationnel;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-04-197**

**Fin de service de l'employé #220031 à titre de pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT les résolutions n°s 12-05-246 et 11-04-184 demandant la réalisation d'une expertise médicale;

CONSIDÉRANT les exigences physiques reliés au poste de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT la rencontre du directeur général, M. Jimmy Poulin, avec l'employé en août 2012;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

DE METTRE fin au service de l'employé #220031 à titre de pompier à temps partiel au service de sécurité incendie de Les Cèdres.

Adopté à l'unanimité

***La conseillère, Mme Lyse Thauvette, quitte son siège à 21h48.***

#### **Période de questions**

Début de la période de questions : 21 h 20

Fin de la période de questions : 21 h 30

#### **Parole au Conseil**

#### **Résolution no : 13-04-198**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés;

QU'une période de questions aux citoyens a été tenue;

DE clore la présente séance ordinaire à 21 h 50.

Adopté à l'unanimité

La mairesse,

Le secrétaire-trésorier,

Géraldine T. Quesnel

Jimmy Poulin